

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 24 janvier à 20 h 40, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents : Mesdames Maryse RABIER, Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Messieurs Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Jacques GIMENEZ, Éric MARTINENT, Samy CHEMELLALI, Patrick MAZELLIER, Yves CHARMASSON.

Absents excusés : Vanessa PEGORER, Fanny CHAZALON.

Absents représentés :

Nathalie VOLLE représentée par Guy MASSOT
Marie LARDEAU-KUHNL représentée par Claude BENAHMED
Nell ANICOT représentée par Danielle PRIMET-SERIKET
Dominique PARTENSKY représentée par Jacques GIMENEZ
Max DIVOL représenté par Yves CHARMASSON
Assmaa ROUIYASSE représentée par Yves CHARMASSON

PRESENTS	11
ABSENTS	2
POUVOIRS	6
VOTANTS	17

(Rétablissement du dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant de disposer de deux pouvoirs : le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14.11.2020 modifié par la loi n°2021-1465 du 10.11.2021 précitée)

Secrétaire de séance : Maryse RABIER

Ouverture de séance : 20 h 40

Date de la convocation : 18 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Maryse RABIER est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. Angélique POUGET-GUILLINY effectuera cette mission pour cette séance.

Il constate que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du lundi 24 janvier 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. En vue de favoriser une bonne administration communale et des délais impartis, il propose au Conseil Municipal d'adjoindre les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Décision Modificative n° 3 Budget Principal 2022 : Fonctionnement ;
- Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : sollicitation des financeurs.

Sur cette base, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL 2022 : FONCTIONNEMENT

La fin de l'exercice budgétaire et de la journée complémentaire impacte l'exercice budgétaire en cours nécessitant des modifications relatives au montant de certains crédits du budget en cours et conduisant à des ajustements sur les dépenses et recettes du budget principal 2021 en section de fonctionnement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la décision modificative n° 3 suivante :

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°3
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 Article 60612 Energie - Electricité	117 000,00	+ 37 500,00	154 500,00
Chapitre 012 Article 6411 Rem. principale	888 500,00	- 37 500,00	851 000,00

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **ADOpte** la décision modificative n°3 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus ;
- ↳ **PREND ACTE** des écritures budgétaires en découlant ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

2. CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : SOLLICITATION DES FINANCEURS

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de VALLON PONT D'ARC a décidé de confier au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement une mission de mandataire pour le portage de l'opération de Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire. Cette convention de mandat a arrêté un budget global prévisionnel de **2.350.000 € H.T.** dont **1.950.000,00 € H.T.** de travaux.

Afin de solliciter les financeurs, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour valider le nouveau plan de financement actualisé, à savoir :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux de bâtiment (+ rév de prix)	1.950.000,00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	17,02 %	400.000,00 €
Maîtrise d'œuvre	210.000,00 €	Etat – DETR 2021	29,79 %	700 000,00 €

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
OPC - Contrôle Technique et CSPS	50.000,00 €	Conseil Départemental	12,77 %	300.000,00 €
Honoraires mandataire	79.468,60 €			
Etudes et Diagnostics	27.000,00 €			
Assurance Dommage Ouvrage	30.000,00 €			
Frais annexes et divers	3.531,40 €	Autofinancement de la commune	40,42 %	950.000,00 €
TOTAL	2.350.000,00 €	TOTAL		2.350.000,00 €

Monsieur le Maire précise qu'il sera fait application des clauses sociales dans les marchés de travaux, comme l'impose certains financeurs, lors de la consultation des entreprises et que le total des heures consacrées à ce dispositif sera communiqué aux financeurs dès qu'il aura été validé. Sur cette base, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur la base des différents éléments retracés dans le plan de financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des présents :

- ↳ **APPROUVE** le plan de financement actualisé tel qu'il lui a été présenté,
- ↳ **APPROUVE** l'application des clauses sociales dans les marchés de travaux,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, pour les montants indiqués dans le plan de financement approuvé, ainsi que de tout autre cofinancier potentiel qui n'aurait pas été identifié à ce jour,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

3. EXERCICE 2022 : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Le vote du budget primitif n'étant pas prévu avant fin mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur l'exercice 2022, afin de ne pas pénaliser les fournisseurs dans le paiement de leurs factures ou situations.

Il s'agit d'une possibilité ouverte par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

<i>Nomenclature</i>	<i>Crédits votés en 2021 (hors restes à réaliser 2020)</i>	<i>Montant maximum autorisé 25 %</i>	<i>Crédit ouvert avant le vote du BP 2022</i>
Op. - 137 HORODATEURS PARKING 2021	60 000,00	15 000,00	15 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	56 300,00	14 075,00	14 075,00

Nomenclature	Crédits votés en 2021 (hors restes à réaliser 2020)	Montant maximum autorisé 25 %	Crédit ouvert avant le vote du BP 2022
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	48 000,00	12 000,00	12 000,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	8 300,00	2 075,00	2 075,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	3 700,00	925,00	925,00
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	3 700,00	925,00	925,00
Op. - 15 BATIMENTS COMMUNAUX	60 016,00	15 004,00	15 004,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	40 085,00	10 021,25	10 021,25
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des const	21 665,00	5 416,25	5 416,00
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	12 450,00	3 112,50	3 112,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	5 970,00	1 492,50	1 492,50
Ch. - 23 Immobilisations en cours	19 931,00	4 982,75	4 982,75
Art. - 2313 Constructions	14 431,00	3 607,75	3 607,75
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	5 500,00	1 375,00	1 375,00
Op. - 165 RENFORCEMENT-EXTENSION RESEAUX	21 000,00	5 250,00	5 250,00
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	15 000,00	3 750,00	3 750,00
Art. - 2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations	15 000,00	3 750,00	3 750,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	6 000,00	1 500,00	1 500,00
Art. - 238 Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations	6 000,00	1 500,00	1 500,00
Op. - 166 ENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES	24 000,00	6 000,00	6 000,00
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	21 000,00	5 250,00	5 250,00
Art. - 2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations	21 000,00	5 250,00	5 250,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	3 000,00	750,00	750,00
Art. - 238 Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations	3 000,00	750,00	750,00
Op. - 172 TRAVAUX DE VOIRIE	5 100,00	1 275,00	1 275,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	5 100,00	1 275,00	1 275,00
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	5 100,00	1 275,00	1 275,00
Op. - 179 SIL	2 000,00	500,00	500,00

<i>Nomenclature</i>	<i>Crédits votés en 2021 (hors restes à réaliser 2020)</i>	<i>Montant maximum autorisé 25 %</i>	<i>Crédit ouvert avant le vote du BP 2022</i>
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	2 000,00	500,00	500,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	2 000,00	500,00	500,00
Op. - 186 ADRESSAGE	1 500,00	375,00	375,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	1 500,00	375,00	375,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	1 500,00	375,00	375,00
Op. - 21 ECLAIRAGE PUBLIC	92 000,00	23 000,00	23 000,00
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	92 000,00	23 000,00	23 000,00
Art. - 2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations	92 000,00	23 000,00	23 000,00
Op. - 39 SIGNALISATION	3 800,00	950,00	950,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	3 800,00	950,00	950,00
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des const	3 800,00	950,00	950,00
Op. - 66 RESEAU PLUVIAL	7 000,00	1 750,00	1 750,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	4 300,00	1 075,00	1 075,00
Art. - 2031 Frais d'études	4 300,00	1 075,00	1 075,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	2 700,00	675,00	675,00
Art. - 21531 Réseaux d'adduction d'eau	2 700,00	675,00	675,00
Op. - 81 TRAVAUX DIVERS	57 715,00	14 428,75	14 428,75
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	46 215,00	11 553,75	11 553,75
Art. - 2184 Mobilier	46 215,00	11 553,75	11 553,75
Ch. - 23 Immobilisations en cours	11 500,00	2 875,00	2 875,00
Art. - 2312 Agencements et aménagements de terrains	1 500,00	375,00	375,00
Art. - 2313 Constructions	1 500,00	375,00	375,00
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	8 500,00	2 125,00	2 125,00
Op. - 96 PVR CARCALET 2	1 500,00	375,00	375,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	1 500,00	375,00	375,00
Art. - 2031 Frais d'études	1 500,00	375,00	375,00

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2022 et ce dans la limite des montants ci-dessous ;

↳ **PREND ACTE** des écritures budgétaires en découlant ;

↳ **PRECISE** que les crédits ouverts seront réellement inscrits au budget primitif 2022 ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

4. EXERCICE 2022 : BUDGET ANNEXE EAU – OUVERTURE ANTICIPÉE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Le vote du budget primitif n'étant pas prévu avant fin mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur l'exercice 2022, afin de ne pas pénaliser les fournisseurs dans le paiement de leurs factures ou situations.

Il s'agit d'une possibilité ouverte par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

<i>Nomenclature</i>	<i>Crédits votés en 2021 (hors restes à réaliser 2020)</i>	<i>Montant maximum autorisé 25 %</i>	<i>Crédit ouvert avant le vote du BP 2022</i>
Op. - 44 INTERCONNEXION RESEAU DES MAZES	10 000,00	2 500,00	2 500,00
Ch. - 20 Immobilisations en cours	10 000,00	2 500,00	2 500,00
Art. - 2031 Frais d'études	10 000,00	2 500,00	2 500,00
Op. - 45 TRAVAUX DIVERS	102 000,00	25 500,00	25 500,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	102 000,00	25 500,00	25 500,00
Art. - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	102 000,00	25 500,00	25 500,00
Op. - 46 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT	102 000,00	163 214,71	163 214,71
Ch. - 23 Immobilisations en cours	652 858,85	163 214,71	163 214,71
Art. - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	652 858,85	163 214,71	163 214,71
Op. - 47 MISE EN CONFORMITE POTEAUX INCENDIE	10 000,00	2 500,00	2 500,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	10 000,00	2 500,00	2 500,00
Art. - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	10 000,00	2 500,00	2 500,00

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget annexe eau 2022 et ce dans la limite des montants ci-dessous ;

↳ **PREND ACTE** des écritures budgétaires en découlant ;

↳ **PRECISE** que les crédits ouverts seront réellement inscrits au budget annexe eau 2022 ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

5. EXERCICE 2022 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Le vote du budget primitif n'étant pas prévu avant fin mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur l'exercice 2022, afin de ne pas pénaliser les fournisseurs dans le paiement de leurs factures ou situations.

Il s'agit d'une possibilité ouverte par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Nomenclature	Crédits votés en 2021 (hors restes à réaliser 2020)	Montant maximum autorisé 25 %	Crédit ouvert avant le vote du BP 2022
Op. - 42 TRAVAUX DIVERS	270 733,13	67 683,28	67 683,28
Ch. - 23 Immobilisations en cours	270 733,13	67 683,28	67 683,28
Art. - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	270 733,13	67 683,28	67 683,28

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget annexe assainissement 2022 et ce dans la limite des montants ci-dessous ;

↳ **PREND ACTE** des écritures budgétaires en découlant ;

↳ **PRECISE** que les crédits ouverts seront réellement inscrits au budget annexe assainissement 2022 ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

6. REMBOURSEMENT REPAS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2021

Un usager sollicite la collectivité pour un remboursement de deux repas non pris au restaurant scolaire, pour raisons médicales, courant du mois de décembre 2021. Cet usager a quitté le territoire communal. Après vérification, il s'avère nécessaire de procéder à un remboursement des repas de cantine non utilisés en décembre 2021 pour un montant de 6,40 € à l'usager concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **AUTORISE** le remboursement, auprès de l'usager concerné, par virement administratif des prestations payées faisant l'objet d'une annulation justifiée telle que décrite précédemment ;

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 67 ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

7. DEMANDE DE SUBVENTION DRAC : REFECTION MENUISERIES « CHÂTEAU-MAIRIE »

Les menuiseries extérieures du Château-mairie (fenêtres et portes) vont être intégralement poncées et peintes suite à l'usure faite par les événements climatiques de ces dernières années.

C'est pourquoi, la participation de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes est sollicitée à hauteur de 13 000 € sur un montant global de 63 000 € HT.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **AUTORISE** le projet de rénovation des menuiseries du « Château-Mairie » ;
- ↳ **SOLLICITE** l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- ↳ **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Principal 2022 en section d'investissement ;
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

8. DEMANDE DE SUBVENTION DETR : REFECTION MENUISERIES « CHÂTEAU-MAIRIE »

Les menuiseries extérieures du Château-mairie (fenêtres et portes) vont être intégralement poncées et peintes suite à l'usure faite par les événements climatiques de ces dernières années. C'est pourquoi, la participation de l'Etat au titre de la DETR est sollicitée à hauteur de 13 000 € sur un montant global de 63 000 € HT.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **AUTORISE** le projet de rénovation des menuiseries du « Château-Mairie » ;
- ↳ **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR ;
- ↳ **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Principal 2022 en section d'investissement ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Le Conseil Municipal est informé de l'obtention des aides financières pour la réalisation de ce projet soit : Département 10 000,00 € et Région 15 000,00 €.

9. VOIE PUBLIQUE – REGLEMENT INTERIEUR ABONNEMENT STATIONNEMENT PAYANT : 01/01/2022 au 31/12/2022

A l'instar des années précédentes, il s'avère nécessaire de réglementer les modalités de fonctionnement du stationnement payant sur les parkings appartenant à la Commune de Vallon Pont d'Arc suivants :

- Parking « Pablo Neruda » ;
- Parking « Les Romarins ».

Il convient de définir les conditions d'utilisation des deux stationnements précités dans un document unique valant Règlement passé entre l'abonné qui doit pouvoir justifier de son statut soit de «résidant(e)/propriétaire Vallonnais(e)» soit de «professionnel(le) installé(e) à Vallon à l'année» soit de «salarié(e) travaillant à l'année à Vallon Pont d'Arc» et la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Circulation-Parkings » du 20 janvier courant,

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **DONNE** un avis favorable à cette proposition,
- ↳ **VALIDE** l'établissement d'un contrat valant règlement entre l'abonné qui doit pouvoir justifier de son statut soit de « résidant(e)/propriétaire Vallonnais(e)» soit de «professionnel(le) installé(e) à Vallon à l'année» soit de «salarié(e) travaillant à l'année à Vallon Pont d'Arc» et la Commune,
- ↳ **ADOpte** les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans ledit contrat valant règlement,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles.

Il est précisé à Monsieur Samy CHEMELLALI que l'abonnement de stationnement est délivré aux demandeurs remplissant les critères moyennant le prix de 5 (cinq) euros. Cet abonnement est valable pour la période allant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ADMINISTRATION GENERALE

10. PRINCIPE DE CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté créant un cadre juridique incitatif visant à rénover la vie démocratique, en diversifiant les formes d'incitation des jeunes à s'impliquer,

Vu l'avis favorable de la Commission « Jeunesse » du 14 janvier courant, Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes a pour but d'initier les enfants à la vie locale en considérant leurs idées, leurs besoins, et soutenir leurs projets pour améliorer le quotidien dans la commune. Il s'agit d'offrir aux jeunes la possibilité de prendre toute leur place dans la commune, de les responsabiliser, de les familiariser avec les processus démocratiques. Le Conseil Municipal des Jeunes devrait être composé de 12 jeunes scolarisés en classe de CM1 CM2 6ème et 5ème. Un groupe de travail va être mis en place pour préparer le lancement du Conseil Municipal des Jeunes à la rentrée scolaire 2022. Également, une charte et un règlement intérieur seront établis afin de déterminer le cadre du Conseil Municipal des Jeunes.

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de création du Conseil Municipal des Jeunes.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

↳ **DONNE** un avis favorable à cette proposition,

↳ **APPROUVE** la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté ;

↳ **PREND NOTE** que la Charte et le Règlement intérieur seront soumis ultérieurement pour validation à l'assemblée ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Madame Danielle SERIKET et Monsieur Samy CHEMELLALI précisent aux membres du Conseil Municipal présents la chronologie de ce projet et la réflexion menée en Commission « Jeunesse » le 14 janvier dernier. Il s'agit d'offrir aux jeunes la possibilité de prendre toute leur place dans la commune et de se responsabiliser. Cette instance sera composée de 12 jeunes scolarisés plus des suppléants en classe de CM1 CM2 6ème et 5ème et habitant VALLON PONT d'ARC. Son opérationnalité est prévue pour la rentrée scolaire 2022-2023. Le prochain travail consiste en la mise en place d'un comité de pilotage composé de Monsieur le Maire et d'élus dans le respect de la pluralité qui aura pour objectif de rencontrer la directrice de l'école élémentaire et le principal du collège ainsi que les élèves en vue de préparer l'élection des jeunes candidats au Conseil Municipal des Jeunes.

11. CONVENTION « SOCLE » RELATIVE AU PROJET DE PROTECTION ET DE VALORISATION DE LA VALLEE DE L'IBIE

Monsieur Samy CHEMELLALI rappelle aux membres du Conseil Municipal présents la genèse et les différentes étapes de ce projet notamment d'un point de vue financier suite à la fin du partenariat prévu, en 2022, du Département soit une perte de l'ordre de 20 000 €.

Monsieur Patrick MAZELLIER fait observer que la vallée de l'Ibie est un milieu exceptionnel à protéger et à sauvegarder pouvant devenir un lieu de « mémoire » à l'instar de la Ferme de Bourlatier par exemple sur le plateau ardéchois.

Il lui est répondu que le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) ne pourra pas se positionner sur du patrimoine pur et dur mais plus sur la biodiversité avec des partenariats restant à trouver auprès d'associations sportives, pédestres... Il est pris bonne note de l'idée de valoriser ce site en sus de le protéger.

Depuis 2013, les communes de Villeneuve de Berg, St Maurice d'Ibie, Rochecolombe, Lagorce, et Vallon Pont d'Arc sont associées aux communautés de communes Berg et Coiron et des Gorges de l'Ardèche autour d'un projet de protection et de valorisation de la Vallée de l'Ibie.

En 2021, les élus décident de confier au Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) un travail de concertation en associant les représentants socio-professionnels de la vallée pour définir une orientation politique et une stratégie de gestion pour les années à venir.

Pour 2022, afin de maintenir cette dynamique, il est proposé au SGGA de poursuivre l'animation autour des objectifs suivants :

Recherche de nouvelles sources de cofinancements (programme européen LEADER, appels à projet...),

Compléter la stratégie de gestion par des propositions d'actions opérationnelles,

Identifier les conditions organisationnelles de poursuite de la démarche (gouvernance).

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que l'ensemble des partenaires signent une nouvelle convention d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au

30 juin 2022 avec une participation financière d'un montant de 3 100 euros pour la Commune de VALLON PONT d'ARC.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ↳ **DONNE** un avis favorable à cette proposition,
- ↳ **VALIDE** l'établissement d'une convention entre la Commune et l'ensemble des partenaires,
- ↳ **ADOpte** les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

12.COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « AGENDA 21 » : RENOUELEMENT DES MEMBRES

La Commission extra-municipale « Agenda 21 » est formée de 12 membres, habitants la commune et inscrits sur les listes électorales (6 représentants de l'Association AGENDA 21 et 6 élus).

Les élus ont été désignés lors du conseil municipal 15 juin 2020 et du 23 novembre 2020.

Les représentants de l'Association AGENDA 21 à la commission extra-municipale AGENDA 21 font l'objet d'un renouvellement.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ↳ **DESIGNE** 5 membres volontaires de l'Association soit Jean MEYER-ROUX, Clémence ZITRONE, Francis STRUBEL, François WITTERKOER, Anaïs BETTON.

Il est précisé que la prochaine réunion extra-municipale « Agenda 21 » se réunira le mercredi 26 janvier 2022 à 14 h 30.

SECURITE PUBLIQUE

13.CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION D'UN BIEN IMMOBILIER : HEBERGEMENT RENFORT DE GENDARMERIE – SCI SAINT LAURENT Période estivale 2022

A l'instar des années précédentes, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de bénéficier des renforts de gendarmerie pour la période estivale, il s'avère nécessaire de prendre en charge leur hébergement.

C'est pourquoi, il convient d'établir une convention entre la Commune et la Gendarmerie Nationale Région Auvergne-Rhône-Alpes ayant pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un bien de la commune dans le cadre de l'hébergement de TROIS gendarmes en renfort du 01 juillet au 04 septembre 2022 au profit de la brigade territoriale de Vallon Pont d'Arc.

Les biens (3 chambres individuelles) sont situés : Maison des saisonniers Chemin des Vignerons 07150 VALLON PONT D'ARC.

Vu l'intérêt à agir pour la Commune,

Vu le projet de convention et les modalités administratives, financières et techniques de cette mise à disposition d'hébergements,

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ↳ **VALIDE** l'établissement d'une convention entre la Commune et la Gendarmerie Nationale Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition d'hébergements ;
- ↳ **ADOpte** le principe de prise en charge financière par le budget principal communal 2022 de l'hébergement des renforts saisonniers par la Gendarmerie Nationale ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

14. CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION D'UN BIEN IMMOBILIER : HEBERGEMENT RENFORT DE GENDARMERIE – CREPS Rhône Alpes Période estivale 2022

A l'instar des années précédentes, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de bénéficier des renforts de gendarmerie pour la période estivale, il s'avère nécessaire de prendre en charge leur hébergement.

C'est pourquoi, il convient d'établir une convention entre la Commune et la Gendarmerie Nationale Région Auvergne-Rhône-Alpes ayant pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un bien de la commune dans le cadre de l'hébergement de CINQ gendarmes en renfort du 01 juillet au 04 septembre 2022 au profit de la brigade territoriale de Vallon Pont d'Arc.

Les biens (5 chambres individuelles) sont situés : CREPS RHONE ALPES – Passage de la 1^{ère} Armée 07150 VALLON PONT D'ARC.

Vu l'intérêt à agir pour la Commune,

Vu le projet de convention et les modalités administratives, financières et techniques de cette mise à disposition d'hébergements,

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **VALIDE** l'établissement d'une convention entre la Commune et la Gendarmerie Nationale Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition d'hébergements ;

↳ **ADOpte** le principe de prise en charge financière par le budget principal communal 2022 de l'hébergement des renforts saisonniers par la Gendarmerie Nationale ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

15. PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS : REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par arrêté préfectoral, la Commune a été autorisée à installer et à exploiter un système de vidéoprotection considérant que l'amélioration et l'extension de ce dispositif sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune.

Il est proposé de définir dans un document unique valant règlement les conditions d'organisation et de fonctionnement de la vidéo-protection par les opérateurs. Il permet également une utilisation optimale du dispositif en liaison avec les différents partenaires en matière de sécurité et de sûreté étant ici rappelé que le règlement n'a pas pour objet de couvrir de façon exhaustive tous les cas de figure possible, mais plutôt de fixer les principes généraux d'utilisation sachant que c'est donc à l'esprit de ces principes que chacun devra se référer dans des situations non envisagées.

Vu le projet de règlement et les dispositions administratives et techniques,

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **DONNE** un avis favorable à cette proposition ;

↳ **ADOpte** le règlement intérieur ;

APPROUVE les conditions administratives et techniques telles que stipulées dans le règlement intérieur ;

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à veiller à la bonne application du règlement ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

16. PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS : CONVENTION DE FORMATION D'ENTRAINEMENT MANIEMENT DES BATONS DE POLICE

Les agents de police municipale doivent bénéficier d'une formation complémentaire au maniement des bâtons ainsi que des techniques professionnelles d'intervention, en lien avec celles qui ont été suivies au préalable par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Afin de garantir une continuité du message institutionnel dispensé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), il convient d'établir une convention entre la Commune et l'Association des Moniteurs de Police de la Fonction Publique Territoriale dont le siège social est situé au 123, route des Drobllesses à ENTREVERNES (Haute-Savoie).

Vu le projet de convention et les dispositions administratives, financières et techniques qui en découlent, Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **VALIDE** l'établissement d'une convention entre la Commune et l'Association des Moniteurs de Police de la Fonction Publique Territoriale définissant les conditions administratives, financières et techniques de cette formation complémentaire au maniement des bâtons ainsi que des techniques professionnelles d'intervention à destination des agents de la police municipale ;

↳ **ADOpte** ladite convention et les modalités administratives, techniques et financières qui en découlent ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

17. PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS : CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION D'UN STAND DE TIR CIVIL « UNION SPORTIVE ALBENASSIENNE DE TIR »

Dans le cadre de la réglementation des séances de tir annuelles obligatoires des agents de police municipale, il s'avère que l'Union Sportive Albenassienne de Tir peut mettre à disposition de la collectivité son stand de tir sachant que les munitions d'entraînement seront à la charge exclusive de la commune. C'est pourquoi, il convient d'établir une convention entre la Commune et l'Union Sportive Albenassienne de Tir dont le siège social est situé Chemin de Jastres BP 10 008 à AUBENAS.

Vu le projet de convention et les dispositions administratives, financières et techniques qui en découlent, Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **VALIDE** l'établissement d'une convention entre la Commune et l'Union Sportive Albenassienne de Tir définissant les conditions administratives, financières et techniques de la mise à disposition du stand de tir à destination des agents de la police municipale ;

↳ **ADOpte** ladite convention et les modalités administratives, techniques et financières qui en découlent ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

PERSONNEL COMMUNAL

18. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES (FNP) ET FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) : DEMARCHES DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) lance des appels à projets sur des métiers ou risques qu'il a identifiés comme prioritaires cumulant plusieurs facteurs de risques professionnels et/ou connaissant des taux de sinistralité importants et que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) peut financer au cas par cas des aides techniques liées aux adaptations de postes de travail (fauteuil ergonomique, bras télescopiques, mobiliers adaptés...).

Ces fonds participent activement à la recherche et la mise en œuvre des pistes d'amélioration des conditions de travail, aussi bien matérielles qu'organisationnelles.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ✚ **AUTORISE** la mise en œuvre des pistes d'amélioration des conditions de travail, aussi bien matérielles qu'organisationnelles ;
- ✚ **SOLLICITE** l'aide financière et technique des fonds précités ;
- ✚ **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Principal 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire laisse la parole aux conseillers municipaux présents :

- Madame Danielle PRIMET-SERIKET fait un point sur la situation sanitaire au groupe scolaire et sa gestion jusqu'alors exemplaire. Aucune fermeture de classe jusqu'en décembre mais un début d'année 2022 plus difficile avec notamment un changement du protocole. Beaucoup d'adultes sont malades ainsi que les enfants. Les équipes enseignantes sont épuisées, le personnel fatigué, les parents aussi.
La journée pédagogique du 17 janvier 2022. Depuis de nombreuses années, le SICTOBA organise chaque année des campagnes d'information sur les déchets envers les élèves de son territoire. Ce fût le cas pour le groupe scolaire le 17 janvier dernier. Cette journée pédagogique de sensibilisation pour que le geste du tri devienne un réflexe au quotidien a été très réussie. Un mouvement de grève nationale est annoncé jeudi 27 janvier 2022.
- Monsieur Claude BENAHMED fait un point sur l'Opération Grand Site (OGS) à l'issue du Comité Technique auquel il a participé en diffusant un document support. Il est fait part de la création de sentiers de randonnée (promenade du méandre...). Il est à retenir aussi qu'actuellement le site du Pont d'Arc accueille près de 600 places de stationnement. Il est projeté la création d'un parking pour 4 places d'autocar, le parking transitoire est amené à disparaître et la création d'une aire de stationnement d'environ 80 à 120 places pour les voitures. Le programme lié à l'Opération Grand Site (OGS) va continuer sachant que la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) n'a pas donné son avis. Une discussion s'ensuit où il est fait mention que la mise en place d'aires de stationnement telle que projetée ne peut fonctionner sans aménagement pour faciliter l'accès multimodal.
- Monsieur le Maire annonce qu'une cérémonie d'hommage à Anna Alix BOULLE aura lieu mardi 08 mars 2022. Il s'agit de l'initiatrice du Jour du souvenir et est aussi à l'origine du port du coquelicot dans les pays du Commonwealth en souvenir des victimes de guerre. Une plaque sera déposée au cimetière par la famille et une plaque sur sa maison natale par la mairie et les Amis de l'Histoire.
- L'animation Monster Show doit être autorisée même si elle se déroule sur un terrain privé. La commune est dans l'attente de la réponse du propriétaire.
- Une réunion est programmée lundi 14 février 2022 à 18 h en présence du SDEA sur le projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire à VALLON PONT D'ARC.
- Le centre de vaccination COVID 19 se poursuit en mairie et s'adapte : mardi avec rendez-vous, vendredi sans rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Fait le 24 Janvier 2022,

Le Maire

Guy MASSOT



Le Secrétaire de séance

Maryse RABIER

